ECO BOOST FLEX - GAZ

FICHE TARIFAIRE NOVEMBRE 2026

- VALABLE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS
- BRUXELLES-CAPITALE
- HTVA

Tarif de gaz variable

- Compensation des émissions de CO_2 via des projets certifiés : 244 kg pour 1000 kWh, avec des chiffres et partenariats transparents publiés sur octaplus.be
- Un tarif de gaz qui suit les fluctuations du marché
- Toujours à jour: profitez immédiatement de chaque baisse de prix
- Découvrez ci-dessous tous vos autres avantages et services gratuits

GESTION INTELLIGENTE VIA VOTRE ESPACE CLIENT

- Disponible 24h/24 et 7j/7
- Consultez et téléchargez vos factures
- Gérez vos contrats d'énergie
- Ajustez proactivement vos acomptes
- Suivez vos demandes auprès de nous en temps réel

VOTRE FACTURE D'ENERGIE

Votre facture se compose de plusieurs parties*:

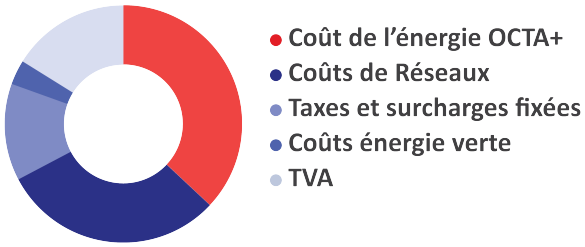

*Basé sur une consommation moyenne de 30.000 kWh/an, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

VOS AVANTAGES

- Fournisseur d'énergie familial, 100% belge
- Une aide rapide et efficace : votre appel est pris en charge en moyenne dans les 64 secondes
- Tout ce qui concerne l'énergie réglé en un seul endroit, sans tracas.

VOS SERVICES GRATUITS

- Changement gratuit : nous nous occupons de tout pour vous, même en cas de déménagement
- Service client 5 étoiles, en ligne et hors ligne
- Gérez votre contrat en ligne via votre espace client personnel
- Pas de mauvaises surprises sur votre facture : 3 fois par an, un e-mail pour vérifier vos acomptes
- Conseils et astuces d'économie supplémentaires via nos newsletters et réseaux sociaux.

COÛT DE L'ÉNERGIE (c€/kWh)

Le coût du gaz se compose d'une redevance annuelle fixe et d'un prix du gaz par kWh consommé

	CONSOMMATION
Durée du contrat	Indéterminé
Redevance fixe (€/an)	120,00
Coût du gaz (c€/kWh)	10,70

LES TARIFS DES RÉSEAUX (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Activité de mesure		Transport
	0 - 5000 kWh/ an		5001 - 150 000 kWh/an		Relevé annuel €/an	Relevé mensuel €/an	c€/kWh
	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh	Terme fixe €/an	Terme proportionnel c€/kWh			
SIBELGA	15,00	1,88	40,63	1,37	23,54	423,81	0,156

LES SURCHARGES (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement réservées aux autorités publiques.

Cotisation sur l'energie (c€/kWh)	Accise fédérale (c€/kWh)
0,0998	0,0660

Droit pour le financement OSP	€/an
max 10m³/heure *	3,36
max 10m³/heure **	11,64
16 m³	28,20
25 m³	69,60
40 m³	139,20
65 m³	348,00
100 m³	483,60
160 m³	621,48
> 160 m³	898,20

*Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.
**Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.

Pour ce produit, les prix du gaz sont indexés mensuellement, et ce sur base du paramètre " ZTP RLP M " dont les dernières valeurs connues sont publiées sur octaplus.be/prixgaz. Ce paramètre représente la moyenne pondérée des indices EGSI du ZTP de chaque mois de fourniture, où la pondération est basée sur le profil RLP (publié par Synergrid). La formule de prix est la suivante, en cEUR/kWh HTVA : ZTP RLP M * 1,010 + 1,6910. Le prix du gaz mentionné en page 1 est purement indicatif et est basé sur la valeur actuelle du paramètre " V-test " applicable, consultable sur octaplus.be/prixattendus dans la colonne " ZTP Consommation moyenne pondérée ". Cette méthode a pour but de refléter les prix moyens attendus pour les 12 mois à venir. Au cas où la valeur du paramètre serait exprimée en EUR/MWh, celle-ci devra être divisée par 10 avant d'y appliquer la formule de prix en cEUR/kWh. Par exemple, une valeur de 100 EUR/MWh égale 10 cEUR/kWh.

Les prix mentionnés sont valables pour les points de raccordement connectés au réseau basse tension et disposant d'un compteur relevé annuellement ou mensuellement. Ils sont valables pour tout contrat signé du 01/11/2026 au 30/11/2026.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Coût ETS2 : coût supplémentaire à partir du 1 janvier 2028.

En application de la réglementation européenne, tous les fournisseurs de gaz naturel seront tenus, à compter du 1 janvier 2028, de restituer annuellement un nombre de droits d'émission correspondant aux émissions de CO_2 générées par la consommation de gaz naturel de leurs clients. Cette obligation réglementaire donnera lieu à un coût additionnel, qui vous sera facturé conformément à la réglementation applicable, et calculé selon la formule suivante : Coût ETS2 = votre consommation de gaz naturel à partir de 2028 (MWh) × Facteur d'émission publié par l'autorité compétente (tonnes de CO_2/MWh) × CarP (€/tonne de CO_2).

Le Facteur d'émission correspondra au coefficient de conversion de la tonne de CO_2 en MWh, et sera déterminé par l'autorité compétente. CarP sera déterminé sur la base des prix des droits d'émission de CO_2 et de nos coûts administratifs. La valeur du CarP sera rendue disponible sur www.octaplus.be après que le marché des droits d'émission ETS2 sera devenu opérationnel. La présente disposition pourra être modifiée afin de tenir compte de toute évolution de la législation ou de la réglementation applicable. Toute éventuelle simulation tarifaire établie sur la base de la présente carte tarifaire est, à ce stade, réalisée hors prise en compte du Coût ETS2.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.

Envoi des factures : si vous êtes soumis aux obligations fédérales de la facturation électronique, nous vous enverrons vos factures via le réseau Peppol. Dans tous les autres cas, nous vous enverrons vos factures gratuitement par mail ou via Zoomit, ou, pour un supplément de 1,65 € par facture, par voie postale. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de consommation.

OCTA+

BESOIN D'AIDE?

Contactez nous:

appelez nous **au 0800/43.002 (gratuit)** - envoyez nous un mail **energie@octaplus.be**
ou rendez-vous sur **www.octaplus.be**